

L'attribution des aides n'est pas automatique et résulte de votre situation et de votre projet. Les aides présentées sur ce document ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évolution. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos structures d'accompagnement.

1 - PRÊT D'HONNEUR	Page 2
2 - PRÊT D'HONNEUR POUR L'AMORCAGE REGIONAL	Page 4
3 - PRÊT A TAUX ZERO	Page 5
3-1 Dispositif NACRE	
3-2 Dispositif BRIT	
4 – ARCE Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise	Page 7
5 - REDUCTION DE CHARGES	Page 8
5-1 Dispositif ACCRE	
6 - AIDES SPECIFIQUES	Page 9
6-1 ADIE	
6-2 SITTELLE	
6-3 Ark'ensol	
6-4 Fondation de la 2 ^e chance	
6-5 AGEFIPH	
6-6 DJA et prêt MTS JA – prêts aux jeunes agriculteurs	
7 - INNOVATION	Page 12
7-1 VIPE	
7-2 BPI France	
8 - INVESTISSEURS	Page 13
8-1 Business Angels	
8-2 Cigales	
9 - GARANTIES	Page 14
9-1 Le FGIF	
9-2 Bretagne Active	
9-3 Bretagne Développement Innovation	
9-4 Bretagne Capital Solidaire	
9-5 BPI France garantie et transmission	

1 - PRÊT D'HONNEUR

Définition :

Le prêt à taux zéro et sans garantie vient renforcer les fonds propres de l'entreprise en création. Le montant du prêt est en fonction du coût global de projet, des apports personnels et éventuellement des prêts bancaires obtenus. Il est généralement accordé par un comité d'agrément composé d'experts de la création d'entreprise.

Bénéficiaires :

Tous les porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise mais aussi les dirigeants d'entreprises de moins de 3 ans. Porteurs de projet qui ne possèdent pas suffisamment d'apports financiers personnels

Conditions :

• Les critères de recevabilité concernant le porteur de projet varient d'un organisme à l'autre.

Il est octroyé à la personne (le créateur ou le repreneur) et **non pas à l'entreprise** créée (dans ce cas il s'agirait d'une avance remboursable)

• Tous les types de projets ont vocation à être financés par un prêt d'honneur s'ils démontrent leur viabilité potentielle.

• Toutefois, les organismes de financement par prêts d'honneur privilégient souvent un aspect particulier du projet ou un secteur d'activité précis ou encore une zone géographique spécifique.

Nature de l'aide :

montant des prêts

- Leur montant varie selon les organismes et leurs orientations économiques.
- Les montants s'étalent de 2 000 € à 50 000 € (et même 90 000 € pour des projets innovants).

A quel taux ?

- Le taux du prêt d'honneur est en général au taux 0.
- Le prêt est accordé après sélection : généralement le projet est présenté devant un jury qui décide ou pas, après délibération, d'octroyer le prêt.
- Ce dernier est un prêt à la personne sans garantie ni caution personnelle (c'est pourquoi il est appelé "d'honneur").

Interlocuteurs

 **1 Initiative Vannes – Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL)**

Parc Innovation Bretagne Sud
Le Prisme CP1
56038 Vannes, Cedex
Tél. : 02 97 68 14 04
Fax : 02 97 68 14 01
Contact : Frédéric CANDAU
Mail : pvir@vip-expansion.fr
Site : www.initiative-france.fr

Bénéficiaires : Porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise

Conditions : Modalités et conditions d'attribution différentes selon le secteur géographique.

Création ou reprise de toutes les activités de PRODUCTION

Création ou reprise d'activités de LOISIRS ou de SERVICE dont l'activité est jugée structurante sur le territoire concerné

Reprise d'activités du BTP, sous réserve du maintien du ou des emplois

Secteurs d'activité exclus : agriculture, professions libérales, services d'intermédiation financière

Nature de l'aide

Prêt d'honneur à taux zéro de 3 000 à 25 000 € (*plafond : 15 000 € pour une création et 25 000 € en reprise*).

Selon la zone d'implantation et l'activité

Financement complémentaire à un prêt bancaire

Accompagnement et suivi des créateurs



2 **L'ADIE – Association pour le Droit à l'Initiative Economique**

11, rue Jean-Marie Bécél

56000 Vannes

Tél. : 0 969 328 110

Site : www.adie.org

Bénéficiaires :

Personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique

Demandeurs d'emploi

Allocataires du RMI

Nature de l'aide :

- Finance la création et le développement des micro-entreprises par le microcrédit
- Propose des micro-assurances adaptées
- Une offre complète pour les micro-entrepreneurs exclus du système bancaire
- En complément du microcrédit, l'ADIE propose aux micro-entrepreneurs un accompagnement adapté à leurs besoins.



3 **la Boutique de Gestion des Entreprises (carrefour des entrepreneurs)**

Carrefour des Entrepreneurs BGE

VIPE – Pépinière Le Prisme - PIBS

56038 – VANNES Cedex

Tél. : 02 97 21 25 25

Mail : contact@bge-morbihan.com

Site : www.bge.asso.fr/pages_locales/BGE_MORBIHAN/edito/



4 **Le réseau entreprendre en Bretagne**

Martine FALCK (Déléguée Morbihan)

2 allée du Bâtiment - BP 71657 35016 RENNES CEDEX

Tél : 06 30 75 15 93

Mail : mfalck@bbox.fr

Site : www.reseau-entreprendre-bretagne.fr/



5 **Bretagne Active Antenne Morbihan**

Pépinière CREALIS

Rue Lefèvre Utile

Zone de Pentaparc

BP 23618 - 56036 Vannes cedex

Tel : 02.97.42.56.31

Site : www.bretagneactive.org

2 - PRET D'HONNEUR POUR L'AMORÇAGE REGIONAL (PHAR) - BRETAGNE

Définition :

Créé à l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignations en partenariat avec la Région, le "Phar" vise à compléter la chaîne du financement des entreprises innovantes en création en assurant le premier financement en « fonds propres » des phases d' amorçage à haut risque

Bénéficiaires :

Porteurs de projets (personnes physiques) en phase de création d'une entreprise innovante sur le territoire breton.

Conditions :

Le porteur de projet doit, pour le même projet, bénéficier d'un financement complémentaire tel que :

- .apport personnel du (es) créateur (s)
- .prêt bancaire ;
- .mobilisation de capitaux provenant de réseaux d'investisseurs (Cigales, business angels, ...) ;
- .autre prêt d'honneur conjoint.

Précision : la création d'une filiale n'entre pas dans le cadre de ce dispositif.

Nature de l'aide :

- Aide au montage du dossier.
- Suivi sous forme de coaching.
- Accompagnement au long du projet
- prêt d'honneur sans intérêt d'un montant maximum de 45 000 €, débloqué au moment de la création d'entreprise.

Un comité de sélection-cadrage se réunit trois à quatre fois par an pour donner un avis sur la recevabilité des projets et procéder à l'attribution du prêt. Les projets retenus sont déposés au Conseil régional par la structure accompagnatrice qui a assuré le montage du dossier.

Le porteur de projet présente lui-même son projet lors de ce comité, en présence de la structure accompagnatrice.

Le comité de sélection formule des préconisations sur le profil du coach qui suivra le projet

Interlocuteur :



Conseil Régional de Bretagne

283 avenue du Général Patton

CS 21101 35711

Rennes Cedex 7

Courriel : innovation.sitt@region-bretagne.fr

Secrétariat : 02 99 27 15 82

3 - PRET A TAUX ZERO



3-1 Dispositif NACRE : Nouvel accompagnement pour la Création d'Entreprise

Définition :

Le parcours NACRE a pour objectif de donner aux porteurs de projet le maximum de chances de réussite. Il comprend un accompagnement individualisé avant et/ou après la création/reprise de l'entreprise, et un prêt à taux zéro.

Bénéficiaires :

Le dispositif NACRE s'adresse aux bénéficiaires de l'ACCRE

+ demandeurs d'emploi sans conditions d'ancienneté, et salariés repreneurs d'entreprise, ayant un projet d'installation nécessitant un financement

Conditions :

Création ou reprise de société : le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise et remplir l'une de ces conditions :

- détenir plus de 50 % du capital, seul ou en famille, avec au moins 35 % à titre personnel,
- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital seul ou en famille avec au moins 25 % du capital à titre personnel à condition qu'aucun autre associé ne détienne plus de 50 % du capital.

Nature de l'aide :

- aide au montage de projet
- accompagnement jusqu'aux 3 ans de l'entreprise.
- aide financière sous forme d'un prêt à taux zéro d'un montant compris entre 1 000 et 10 000 €. Il doit être accompagné d'un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être au moins égaux à la durée du prêt à taux zéro.

Interlocuteurs :



1 **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan**

Bd des îles

56000 VANNES

Tél : 02 97 63 95 18

Mail : accueil@cma-morbihan.fr

Site : www.cma-morbihan.fr



2 **Initiative Vannes – Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL)**

Initiative Vannes

Parc Innovation Bretagne Sud

Le Prisme CP1

56038 Vannes, Cedex

Tél. : 02 97 68 14 04

Contact : Frédéric CANDAU

Mail : pvir@vip-expansion.fr

Site : www.initiative-france.fr

3-2 Dispositif B.R.I.T : Bretagne Reprise Initiative Transmission



Définition :

Fonds spécifique dédié aux repreneurs d'une TPE-PME domiciliée en Bretagne, créé par la région Bretagne, la Caisse des Dépôts et les banques régionales.

Bénéficiaires :

L'éligibilité du projet s'analyse sur le territoire, dans la plateforme Initiative France concernée :
Le comité d'Agrément de la plateforme décide de l'octroi du prêt B.R.I.T.

Conditions :

- Montant des prêts d'honneur plafonné à l'apport du créateur
- Maintien des emplois de l'entreprise (sauf si la viabilité du projet nécessite un réajustement préalable des effectifs)
- Effet de levier bancaire significatif

Nature de l'aide :

- Prêts personnels (d'un montant compris entre 3 000 et 20 000 €) sans garantie et sans intérêt, sur une durée maximum de cinq ans.
- Le prêt B.R.I.T doit être couplé avec un prêt d'honneur d'une Plateforme Initiative France (PFIL).

Interlocuteur :



Initiative Vannes – Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL)

Initiative Vannes
Parc Innovation Bretagne Sud
Le Prisme CP1
56038 Vannes, Cedex
Tél. : 02 97 68 14 04
Contact : Frédéric CANDAU
Mail : pvir@vip-expansion.fr
Site : www.initiative-france.fr

4 – ARCE

4-1 Le dispositif ARCE : Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise

Bénéficiaires :

- Bénéficiaires de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) qui créent ou reprennent une entreprise alors qu'ils sont en cours d'indemnisation
- Demandeurs d'emplois qui ont été admis au bénéfice de l'ARE, mais qui ne la perçoivent pas encore parce qu'ils sont en cours de différé d'indemnisation ou de délai d'attente
- Personnes licenciées qui ont entamé des démarches pour créer ou reprendre une entreprise pendant la période de préavis ou au cours de leur congés de reclassement ou de leur congés de mobilité

Conditions :

Le demandeur d'emploi devra :

- Justifier de l'obtention de l'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise)
- Ne pas avoir déjà bénéficié du cumul de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) avec une rémunération

Nature de l'aide

L'ACRE correspond à 45% du montant du reliquat des droits à l'ARE restant dus à la date du début d'activité, ou, si cette date est postérieure, à la date d'obtention de l'ACCRE (cf chp 5).

Versement de l'aide

- Un 1^{er} versement correspondant à la moitié du montant de l'aide intervient au moment où l'intéressé débute son activité, sous réserve qu'il ait cessé d'être inscrit comme demandeur d'emploi.
- Le solde est versé 6 mois après le début de l'activité, à condition que l'intéressé exerce toujours effectivement son activité professionnelle

Interlocuteurs :



pôle emploi

Agence pôle-emploi Vannes-Est

17 route de Nantes

CS20027

56860 Séné

Tél : 3949

Site : <http://www.pole-emploi.fr/annuaire/vannes-est-56034>

5 - REDUCTION DE CHARGES



5-1 Dispositif ACCRE : Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise

Définition :

Bénéficiaires :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi.
- Personnes sans emploi de moins de 26 ans (ou moins de 30 reconnues handicapées ou non indemnisées)
- Les bénéficiaires de certains minima sociaux (allocation temporaire d'attente (ATA), allocation de solidarité spécifique (ASS), revenu de solidarité active (RSA), allocation Insertion).
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (redressement ou liquidation judiciaire).
- Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)
- Les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

Conditions :

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (associations, GIE et groupements d'employeurs exclus) et en exercer effectivement le contrôle.


Nature de l'aide :


L'Accre consiste en une **exonération de charges sociales**.(*) (sauf CSG, CRDS, Retraite complémentaire, accident du travail et maladies pro) pendant les 12 premiers mois d'activité.

- Plafond : l'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic en vigueur au 1er janvier (20 813 € pour 2014).

(*) Un dispositif spécial est prévu pendant 3 ans pour les [micro-entrepreneurs](#).

Interlocuteurs : le formulaire de demande d'Accre est à déposer auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent :

 **1** **Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan**
Rue du Commerce
56000 VANNES
Tél : 02 97 02 40 00
Mel : vannes@morbihan.cci.fr
Site : www.morbihan.cci.fr

 **2** **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan**
Bd des îles
56000 VANNES
Tél : 02 97 63 95 18
Mail : accueil@cma-morbihan.fr
Site : www.cma-morbihan.fr

 **3** **Chambre d'Agriculture du Morbihan**
Av G^{al} Borgnis Desbordes
56000 VANNES
Tel : 02 97 46 22 60 Tél. 02 97 46 22 10 Fax 02 97 46 32 20
Mel : vannes@morbihan.chambagri.fr
Site : www.agriculteurs56.com

6 - AIDES SPECIFIQUES

6-1 L'ADIE : l'association pour le droit à l'Initiative

Bénéficiaires :

Personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique
Demandeurs d'emploi
Allocataires du RMI

Nature de l'aide :

- Finance la création et le développement des micro-entreprises par le microcrédit
- Propose des micro-assurances adaptées
- Une offre complète pour les micro-entrepreneurs exclus du système bancaire
- En complément du microcrédit, l'ADIE propose aux micro-entrepreneurs un accompagnement adapté à leurs besoins.

Contact :



l'ADIE – Association pour le Droit à l'Initiative Economique

ADIE Morbihan
11, rue Jean-Marie Bécél
56000 Vannes
Tél. : 0 969 328 110
Site : www.adie.org

6-2 SITTELLE, coopérative d'entreprises

Le réseau SITTELLE est une Coopérative d'Activités et d'Emploi. Il permet aux créateurs d'entreprise de se lancer en sécurité, et propose à l'entrepreneur un hébergement fiscal, juridique et comptable de son entreprise. Celui-ci prend le statut d'entrepreneur-salarié. SITTELLE propose accompagnement et conseil, ainsi qu'une assurance professionnelle. L'entreprise coopérative prend en charge le traitement global de la comptabilité de l'entreprise.

Contact :



Antenne de **VANNES**

AVENUE DESBORDES BORGNIS
Cité de l'Agriculture – 56000 VANNES
Tél : 02 97 40 49 59
Mel : contact@sittellecreation.coop
Site : www.sittellecreation.coop/

6-3 Ark'ensol Créavenir

Définition :

Accorde des aides financières (don et prêt d'honneur) à des petites entreprises, en cours de création ou de reprise, qui réalisent des investissements et créent des emplois. Ark'ensol coopère avec l'ADIE (Association pour le droit à l'Initiative Economique) et, en Bretagne, est le site-relais de la Fondation de la 2e chance pour la création d'entreprises

Bénéficiaires :

- Entreprises en phase de création, développement, reprise ou développement, qui réalisent un investissement créateur d'emploi
- Attention ! Les activités relevant de l'article 35 du Code Général des Impôts sont exclues du champ d'intervention d'Ark'ensol*

Conditions :

- Réaliser des investissements et créer conjointement des emplois (au moins 1, y compris celui du porteur de projet) sur le secteur géographique d'Ark'ensol Créavenir
- Entreprise de moins de 3 ans d'existence
- Employer moins de 10 salariés;
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros.

Nature de l'aide :

L'aide est composée d'un don et d'un prêt d'honneur, l'ensemble pouvant atteindre 5 000 € par emploi créé, avec un maximum de 15 000 € représentant 3 emplois.

En plus de ce soutien financier, Ark'ensol Créavenir peut aussi apporter une aide aux services de conseils et à la première participation à des salons ou à des foires. Cette aide ne sera débloquée que sur présentation de justificatifs et ne pourra excéder 50% du montant de la facture.

Contact :



Ark'ensol Créavenir

1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON

Contact : Aud LE BOT – Tél : 02 98 00 22 32

Mel : aud.le-bot@arkea.com ou www.arkensolcreavenir@arkea.com

Site : <http://www.arkensol.fr/arkensol/accueil.do>

6-4 Fondation de la 2^{ème} Chance

Bénéficiaires :

Personnes de 18 à 62 ans, ayant traversé de lourdes épreuves de vie et aujourd'hui en situation de grande précarité, mais manifestant une réelle volonté de rebondir.

Conditions :

Projet professionnel réaliste et durable : formation qualifiante, création ou reprise d'entreprise.

Nature de l'aide :

Soutien humain et financier (jusqu'à 8 000 € pour les projets de création/reprise et 5 000 € pour les projets de formation)

Contact :



Fondation de la 2^e chance

Tour Bolloré - 31-32 Quai de Dion-Bouton

92811 - Puteaux Cedex

Tél. : 01 46 96 44 33

Site : www.deuxiemechance.org

6-5 Dispositif AGEFIPH : Aide aux travailleurs handicapés

Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelles des Personnes Handicapées

Bénéficiaires :

- Les travailleurs reconnus handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en recherche d'emploi et inscrites au pôle emploi

Conditions :

Le créateur ou repreneur d'entreprise doit contrôler l'entreprise, c'est-à-dire :

- Etre dirigeant de l'entreprise individuelle,
- Pour les sociétés, le bénéficiaire doit détenir au moins 50 % du capital seul ou en famille.

Nature de l'aide :

- Une subvention d'un montant maximum de 6 000 € versée sous condition d'un apport personnel du créateur d'au moins 1 500 €. **Cette subvention doit être demandée avant l'immatriculation de l'activité au CFE,**
- Une participation à la formation de la personne handicapée à la gestion, dans la limite de 250 heures,
- Une participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé pendant 3 ans.

Contact :



Délégation Régionale Bretagne

4 Avenue Charles Tillon

35000 RENNES

Tél : 0 811 37 38 39

Mel : contact@agefiph.asso.fr

Site : www.agefiph.fr

6-6 Prêts aux jeunes agriculteurs

DJA : Dotation aux Jeunes Agriculteurs

Définition :

C'est un capital versé par l'Etat par l'intermédiaire du Cnasea et co-financé par l'Union Européenne.

Bénéficiaires :

Jeune agriculteur en phase d'installation

Le montant de la DJA varie en fonction de la zone d'installation sur la base de critères fixés par la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Attention : Si installation à titre secondaire, ce montants sont divisés par deux (½ DJA).

Conditions :

Un dossier de demande d'aides est élaboré. Il est instruit par **la DDT**, puis présenté en **CDOA**. Celle-ci émet un avis favorable ou défavorable par rapport au dossier présenté et fait une proposition de montant. C'est le préfet qui valide, en dernier lieu, le montant de la DJA alloué à chaque dossier.

Nature de l'aide :

La DJA donne droit à :

- un abattement sur le revenu pour les agriculteurs au réel,
- un abattement de 50 % d'impôts fonciers (déclaration à faire),
- une exonération partielle des cotisations sociales.

Contact :

CDOA - DDTM

Pôle agriculture

11, boulevard de la Paix

B.P. 508 - 6019 - VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 21 56

MTS-JA : prêt (Moyen Terme Spéciaux) aux jeunes agriculteurs

Définition :

Prêts distribués par un réseau de banques habilitées au niveau national

Bénéficiaires :

Les prêts sont accordés en fonction du projet présenté : il est nécessaire d'obtenir l'accord d'une banque et de la **CDOA**.

Conditions :

Prêts à taux bonifiés qui doivent être réalisés dans les cinq ans qui suivent l'installation. Pour l'achat de foncier ou de parts sociales, ce délai est étendu à 10 ans.

Nature de l'aide :

Les prêts MTS-JA peuvent financer :

- La reprise du capital d'exploitation mobilier ou immobilier hors foncier
- L'acquisition de foncier nécessaire au fonctionnement de l'exploitation
- La mise en état et l'adaptation du capital d'exploitation repris
- Le besoin en fonds de roulement

Interlocuteurs :

Banques habilitées au niveau national :

le Crédit Agricole, les Banques Populaires, la BNP Paribas, le CIC, le Crédit Lyonnais et le Crédit Mutuel.

7 - INNOVATION

7-1 VIPE : Vannes Innovation Promotion Expansion

Bénéficiaires :

La Technopole vous aide et vous accompagne à définir et à réaliser votre projet de création d'entreprise innovante sur le territoire

Conditions :

filières prioritaires : Les Technologies de l'Information et de la Communication, l'Agroalimentaire, le Nautisme et les niches technologiques

Nature de l'aide

- conseils et accompagnement personnalisé post-crétion et après création sur 3 ans
- accès à un réseau d'experts (Brevets - juridique, R&D, transfert de technologies, internationalisation...),
- Un accès aux partenaires financiers de l'innovation ;
- Une mise en réseau avec des chefs d'entreprises,
- une Synergies avec l'enseignement supérieur,
- Une collaboration avec des laboratoires de recherche & les pôles de compétitivité & Instituts de recherche

Contact :



Agence de Développement à la Technopole VIPE

1 Place Albert Einstein, 56038 Vannes Cedex

Tél : 02 97 68 14 23

Site : www.vipe-vannes.com/

7-2 BPI France : Banque Publique d'Investissement Bretagne

Définition :

Entreprise publique, sous tutelle des Ministère de l'Economie et de l'Enseignement supérieur.

Bénéficiaires :

Mission : le financement des investissements aux cotés des établissements bancaires, le soutien de l'innovation, et la garantie des financements bancaires.

mission principale : accompagnement de la croissance des PME.

Condition :

Intérêt sur des projets leaders, avec un niveau élevé d'innovation au regard du marché, justifiant un partage du risque avec les pouvoirs publics pour déclencher l'effet de levier nécessaire auprès des financements privés.

Nature de l'aide :

Aides directes à l'innovation

- partage des risques inhérents aux programmes de recherche, développement et innovation. Facilite l'accès au crédit bancaire
- pour les investissements, le renforcement de la trésorerie et les capitaux, garantir le risque pris par les partenaires bancaires et financiers. Garantie : jusqu'à 70 % le prêt accordé par les banques ;
- Complément au crédit obtenu par un PCE (Prêt à la création d'entreprise) à concurrence de 7 000 € maximum. soutient le démarrage des PME innovantes
- des avances à taux zéro, remboursables en cas de réussite du projet ;
- un prêt participatif d'amorçage, pour développer un projet innovant et favoriser l'intervention des capitaux-risqueurs ;
- la garantie jusqu'à 70 % des fonds investis par des capitaux-risqueurs dans les jeunes entreprises innovantes ;

Contact :

bpifrance BPI France

Centre d'affaires La Découverte

Bât. Ambrose - 39, rue de la Villeneuve

56104 Lorient Cedex

Tél.: 02 97 21 25 29

Site : www.bpifrance.fr

8 - INVESTISSEURS

8-1 BUSINESS ANGELS

Définition :

Association affiliée au réseau national France Angels. En investissant son propre argent dans des projets innovants à fort potentiel, de type start-up, le Business Angel accompagne l'entreprise qu'il finance. Il lui apporte expérience et carnet d'adresses.

Bénéficiaires :

Toute entreprise morbihannaise ayant un projet de développement, ou en cours de création

Nature de l'aide :

- Participation au capital de l'entreprise
- Partage d'expérience, de compétences et de réseaux

Contact :

BSA Bretagne Sud Angels

PIBS Le Prisme, CP 5

56038 Vannes Cedex

Tél 02 97 68 14 05

Mel contact@bretagnesudangels.fr

Site : franceangels.org

8-2 CIGALES

Définition :

Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire

Bénéficiaires :

- les sociétés dites par actions c'est à dire Société Anonyme (SA), Société à Responsabilité Limitée (SARL), Société Coopérative de Production (SCOP), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).
- Un club CIGALES peut également investir dans les associations sous forme d'apports avec droit de reprise (car le club a vocation d'acheter des parts sociales du capital de l'entreprise).

Conditions :

constituer un dossier de présentation de votre projet comprenant :

Une description détaillée de l'activité

La présentation du porteur de projet

Une étude de marché

Un prévisionnel d'activité sur trois ans (bilan, compte de résultat, plan de trésorerie)

Un plan de financement

Nature de l'aide :

- apport financier:

→ Apport Minoritaire : un club CIGALES n'apporte pas plus de 24% du capital pour une SARL ou 33% d'une SA. Le club ne siège pas au conseil d'administration de l'entreprise. En tant qu'associé de l'entreprise, le club peut également réaliser un apport en compte courant d'associés.

→ Apport Temporaire : un club CIGALES investit dans un projet pour une durée de cinq ans. Pendant cette période le club s'engage à ne pas se retirer du capital de l'entreprise sauf rupture des clauses de la convention. Possibilité de faire une proposition de rachat des parts avant la période des cinq ans.

- apport humain:

Chaque club désigne un ou deux « parrains » afin d'être l'interlocuteur privilégié de l'entreprise accompagnée par le club.

Le club est un associé actif et s'engage dans une démarche d'accompagnement de l'entreprise dans l'objectif d'assurer sa pérennité.

Contact :



Association des Cigales de Bretagne

Espace Anne de Bretagne - 15 rue Martenot

35 000 RENNES

Stéphanie MORIN - Tél : 02 99 38 41 92 ou 06 81 16 61 73 - Site : www.cigales-bretagne.org/

9 – GARANTIES

9-1 FGIF : Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes

Bénéficiaires :

Les femmes :

- juridiquement responsables de l'entreprise, quel que soit leur statut (salariée, demandeur d'emploi...),
- quelle que soit la forme juridique de l'entreprise,
- quel que soit le secteur d'activité.

Conditions :

Réservé aux femmes créatrices d'entreprises, le FGIF garantit une partie des emprunts nécessaires au lancement de l'activité. L'entreprise doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.

Nature de l'aide :

La garantie couvre les projets de création, de reprise ou développement d'entreprises.

Le FGIF garantit les prêts bancaires à moyen terme, quel que soit l'objet financé (besoin de fonds de roulement ou investissement).

Interlocuteurs :



S'adresser à Bretagne Active Morbihan ou Initiative Vannes

9-2 Bretagne active

Définition :

Se porte garant auprès des banques pour aider les porteurs de projet à obtenir un prêt. Accompagnement dans la montage financier du projet.

Bénéficiaires :

Toute entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique, toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, qui crée ou consolide des emplois.

Nature de l'aide :

Prêts à moyen terme, compris entre 2 et 7 ans.

Le montant garanti est plafonné à 15 000 € par emploi créé

Contact :



Bretagne Active Antenne Morbihan

Pépinière CREALIS

Rue Lefèvre Utile

Zone de Pentaparc

BP 23618 - 56036 Vannes cedex

Tel : 02.97.42.56.31

Site : www.bretagneactive.org

9-3 BDI – Bretagne Développement Innovation

Définition :

Organisme régional affilié au réseau France Active qui a pour mission générale le développement économique du territoire breton, et faciliter l'accès à la création d'entreprise des publics les plus éloignés de l'emploi.

Objectif : favoriser le financement des petites entreprises créatrices d'emplois, en facilitant aux porteurs de projets, l'accès au crédit bancaire grâce à son fonds de garantie.

Bénéficiaires :

Demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux, personnes en CDD

Nature de l'aide :

- Garantie Bancaire : montant maximal de 65 % du prêt bancaire (plafond de 30 000 €) peut se coupler à d'autres financements et subventions.

Contact :



BDI : Bretagne développement Innovation

138 rue Alain Gerbault

56000 VANNES

Tél : 02 97 42 56 31

Mel : morbihan@bdi.asso.fr

Site : www.bdi.fr

9-4 BCS - Bretagne Capital Solidaire

Définition :

société d'investissement, émanant de BDI, destinée à soutenir financièrement la création, reprise ou développement de petites sociétés bretonnes par un apport en fonds propres.

Nature de l'aide :

Prise de participation minoritaire au capital de la société aidée et avance en compte courant d'associé bloqué, pour un montant global de 30 000 € au plus et sur une durée maximale de 5 ans.

Apport en fonds propres facilitant l'accès au prêt bancaire

Contact :



BCS : Bretagne Capital Solidaire

Espace Anne de Bretagne

15 rue Martenot

35000 RENNES

tél.:02 99 36 58 66

Site : www.bretagne-capital-solidaire.fr

9-5 BPI France

	Garantie Création	Garantie Transmission
<u>Définition</u>	Garantie de 50 à 60% du concours bancaire pour les nouveaux entrepreneurs	Garantie de 50 à 70% du concours bancaire pour les PME
<u>Bénéficiaires</u>	PME créées depuis moins de 3 ans Dirigeants, personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME	Tout repreneur, personne physique ou morale
<u>conditions</u>	Une création <i>Ex nihilo</i> * Une 1 ^{ère} installation par reprise de fonds de commerce La création de sociétés par des entreprises ou entrepreneurs existants qui développement des activités ou produits nouveaux	Acquéreur et cible doivent répondre séparément à la définition européenne de la PME
<u>Nature de l'aide</u>	Concours garantis : financements bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert notifié, délivrance de cautions sur marchés France et export	Dépenses financées : Achats de part sociales, achats de fonds de commerce, caution bancaire émise en garantie d'un crédit vendeur

* Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes

Contact :

bpi france **BPI France**

Centre d'affaires La Découverte

Bât. Ambrose - 39, rue de la Villeneuve

56104 Lorient Cedex

Tél.: 02 97 21 25 29

Site : www.bpifrance.fr